25e CONFÉRENCE
DES DIRECTEURS DES SERVICES PÉNITENTIAIRES ET DE PROBATION
« COVID-19 : DÉFIS, LEÇONS ET STRATÉGIES POUR L'AVENIR »

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Ateliér I

Services pénitentiaires : COVID-19 : défis, leçons et stratégies pour l'avenir

Juges de l'éxecution de la peine et Covid-19: stratégies et décisions prononcées en Italie

Strasbourg (en vidéo), 9-10/11/2020

Anna Ferrari
Magistrat
Italie

Ici on va examiner les arrêts prononcés en Italie par le Juges de l'application des peines où la pandémie constitue un paramètre expréssement consideré pour la motivation de la décision.

But:

réduire la surpopolation des établissement pénitentiaire à cause du risque de contagion Covid.



Stratégies

Tribunal de l'exécution de la peine de Florence

13/03/2020

Détenus à plus grand risque de contagion avec issue fatale:

au début de la pandemie du printemps 2020, le Tribunal a demandé à l'Administration Pénitentiaire un rapport détaillé sur les détenus souffrant de pathologies chroniques à partir de 65 ans à plus grand risque de mort en cas de contagion Covid-19

But: évaluer la détenion à domicile.



Dècisions

Bureau de surveillance de Sienne

1/04/2020

Dètenu placé aux services sociaux à domicile même sans travail (avoir un travail est normalment obligatoire selon la loi italienne) car le moment historique est dramatique en raison de la pandémie. Le Juge a appliqué l'article 3 de la Convéntion Européenne des Droits de l'Homme.



Bureau de surveillance de Brescia 03/04/2020

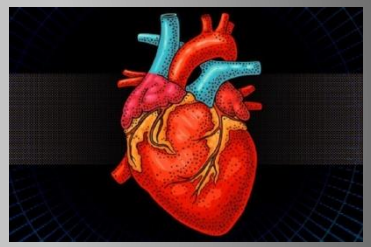
Détenu placé à la détention à domicile parce que il est :

- un malade chronique;
- il risque sérieusement la vie en cas de contagion;
- l'emprisonnement augmente le risque de contagion.

Bureau de surveillance de Padova
26/03/2020

Détenu placé au domicile parce que il est:

- malade chronique;
- sa pathologie est cardiaque;



- ce type de maladie augmente le risque de décès en cas de contagion.

Tribunal de Surveillance de Milan
23/03/2020
et
20/03/2020

«La situation sanitaire est exceptionnelle»: cela justifie de réporter l'éxecution de la peine à un date future «au fin de contenir le risque de contagion dans la prison».



Une quéstion:
que faire pour les personnes reconnues coupables de crimes mafieux?



Pour ces détenus, il existe un régime pénitetiaire spécifique et trés strict (article 41bis loi pénitentiaire).

Selon les Juges de l'application des peines du Tribunal de surveillance de Sassari
23/04/2020
et
Bureau de surveillance de Milan
20/04/2020



Risque Covid:

on a placé à domicile, les détenus pour infractions liées au crime organisé («mafia») en isolement, agés (78 ans) et trés malade.

Le débat en Italie est ouverte sur cette quéstion:
le dernier mot sera dit par la Cour Constitutionnelle



Merci

Anna Ferrari
Magistrat
Membre du WG PCCP
anna.ferrari01@giustizia.it